

ARCADES

Notice explicative sur l'utilisation



- Utilisation de la SONO : il est impératif de baisser la sonorisation après 22h00.
- Réduire au maximum les bruits provenant des véhicules (démarrages, claquements de portières, klaxons) et tout bruit intempestifs en général.
- Les lieux devront être rendus nettoyés et propres (salle, cuisine, toilettes).
- Il est interdit de cuisiner (confection de repas) dans le local cuisine. Seuls le stockage et la mise en température (réchauffage des plats), avec service immédiat, sont autorisés.
- Le nettoyage du sol de la salle et de ses annexes (cuisine et WC) se fera avec votre propre matériel d'entretien (il n'y a pas d'équipement dans la salle). Veillez à n'utiliser que de l'EAU (pas d'application de produit de nettoyage sur le sol carrelé).
- A la fin de l'occupation le « loueur » est responsable de l'Etat des lieux. Il doit vérifier :
 - Que personne n'est resté dans les locaux et y compris les toilettes
 - La fermeture de toutes les issues
 - L'extinction de l'éclairage et du chauffage
 - La fermeture des robinets (eau chaude, eau froide)
 - L'état de l'électroménager : Frigo, congélateur selon les consignes affichées dans les salles
 - La propreté des locaux
 - Le rangement du matériel après l'avoir au préalable lessivé (tables)

Ces recommandations ne dispensent pas l'utilisateur de prendre connaissance du règlement d'utilisation des ARCADES.

ARCADES

DESCRIPTION

LOCAL

- Une salle de 140 m²
- Capacité repas 70 personnes
- Une cuisine avec réfrigérateur, congélateur, évier (eau froide/chaude)
- Des toilettes

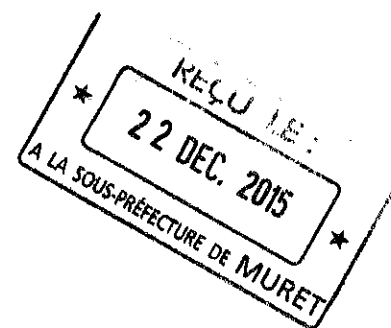
EQUIPEMENT

1. SALLE

- 24 Tables
- 100 Chaises
- 3 Tableaux d'affichage

2. CUISINE

- Un frigo
- Un gaz / four
- Un congélateur
- Un évier



REGLEMENT

BRUIT:

Cette salle se situe en plein cœur du village. Les riverains ont droit à un minimum de respect. C'est pour cela que l'utilisateur doit respecter scrupuleusement les consignes liées au bruit.

RESERVATION:

Les ARCADES peuvent être réservées par toute personne majeure du 01 Janvier au 31 Décembre

1. Comment réserver ?

L'utilisation des Arcades est soumise à réservation qui se fera **auprès du secrétariat de Mairie**. Vous pouvez vous renseigner sur les disponibilités de la salle au 05 61 08 71 22 mais aucune pré-réservation ne sera prise par téléphone. La personne souhaitant réserver doit se rendre en mairie pour remplir l'imprimé prévu à cet effet (l'attestation d'assurance et les chèques doivent être à son nom). Il devra être présent lors de l'utilisation de la salle. En effet, toute sous-location est strictement interdite et entraîne l'impossibilité définitive d'accès à la location des salles municipales.

Les réservations sont prises d'une année sur l'autre à **partir du 1 Décembre**. En effet, les associations ont jusqu'au 30 Novembre pour déposer le calendrier de leurs activités.

2. Documents demandés :

Le preneur devra remplir l'imprimé en mairie

Il s'acquittera des montants suivants (par chèques établis à l'ordre du Trésor Public) :

- location (en fonction des conditions tarifaires)
- cautionnement de 500 € (dégradation des installations ou du site)
- garantie de nettoyage de 60 € (propreté des lieux).

Il présentera enfin une attestation d'assurance responsabilité civile (pour occupation temporaire des locaux) en cours de validité au moment de la location.

Egalement une copie de la carte d'identité pour personne/organisme extérieur à la commune.

Les chèques de caution et de garantie de nettoyage seront restitués au preneur (ou détruit selon sa convenance) après vérification du bon état des lieux et de leur propreté

3. Réservation accordée :

Le dossier doit être complet (cf. pièces à fournir ci-dessus). Tant que ce n'est pas le cas, il n'est pas soumis à l'approbation du maire et n'est donc pas validé. La date de l'occupation est bloquée jusqu'à ce que l'utilisateur apporte les pièces manquantes. Si le dossier est toujours incomplet 2 semaines après avoir bloquée la date (ou 48h après pour toutes demandes antérieures à 2 semaines de la date d'occupation), cela entraîne automatiquement l'annulation de la réservation.

La fiche de réservation complète est soumise au Maire et ne sera effective qu'après visa de ce dernier qui peut refuser la réservation pour des motifs justifiés (dans ce cas là le preneur en sera informé sous huitaine).

Toute annulation de location effectuée moins de 15 jours avant la date fixée entraînera le paiement intégral de la location (sauf cas de force majeure, décès ou accident d'un membre de la famille, époux, conjoint, enfant ou ascendant).

4. Tarification :

L'utilisation des locaux est soumise à location dont le tarif est annexé au présent règlement.

MODALITES D'OCCUPATION :

La réservation pour 1 journée partira de 10 H du matin jusqu'à 8 H le lendemain, l'heure à laquelle le site propre doit être libéré. En effet, la salle peut être réservée par un autre utilisateur le jour suivant et il faut prendre en compte le temps de l'état des lieux.

Tout manquement à ces consignes peut entraîner la retenue de garantie.

PRISE DE POSSESSION DU SITE :

1. les clés : restent sous la responsabilité du preneur.

La remise des clés : les clés des installations seront récupérées la veille ou le matin de la location, au secrétariat pendant les heures d'ouverture :

Lundi Mercredi Jeudi Vendredi de 9H à 12H et de 14H à 17H, Mardi et Samedi 9H à 12H.

Elles devront être rendues (soit pendant les heures d'ouverture de la mairie soit déposées dans la boîte aux lettres attendant la mairie – à gauche de la grille) au plus tard le lendemain.

3 clés : ouverture du rideau - de la salle - de la cuisine.

2. L'éclairage : les commandes de l'éclairage de la salle sont situées à l'intérieur de celle-ci. Dans le coffret électrique normalisé se trouvent les interrupteurs de l'éclairage en plafond.

IMPORTANT : Ne pas toucher aux autres commandes

Arrivée générale et local qui doivent rester sous tension pour alimenter les appareils situés dans le local (chauffage, frigo et congélateur).

3. installation électrique : les prises sont prévues pour 3.6 KW

4. L'eau : arrivée d'eau froide/chaude à l'évier

5. Le chauffage est systématiquement enclenché du 15 octobre au 15 mai (Tarifs hiver)

6. La cuisine (comprenant un frigo, un congélateur, une gazinière, un four et un évier) est comprise dans le prix. Il est interdit de cuisiner (confection de repas) dans le local cuisine. Seuls le stockage et la mise en température (réchauffage des plats) avec service immédiat sont autorisés.

7. La salle n'est pas pourvue d'équipement de nettoyage. C'est à l'utilisateur d'apporter son propre matériel d'entretien. Les lieux devront être rendus nettoyés et propres, salle, cuisine, toilettes.

CONTROLE ETAT DES LIEUX :

Au moment de la prise de possession, l'utilisateur vérifie que tout lui paraît normal. S'il constate une **anomalie, il doit immédiatement le signaler** à la Mairie.

Jours ouvrables (du lundi au vendredi matin)

- Secrétariat MAIRIE **Tél : 05.61.08.71.22**
- Monsieur ESPITALIER **Port : 06.83.01.25.42**

Autres jours (week-end, jours mairie fermée) :

- Elu de permanence **Port : 06.79.00.93.55**

Dans le cas contraire il s'expose à être désigné comme responsable de cette situation et à une retenue sur la garantie concernant le ménage. S'il y a dégradation constatées, le coût des réparations sera imputé au bénéficiaire et le chèque de caution conservé jusqu'au règlement des factures par l'utilisateur.

La signature de l'imprimé de location entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement qui sera remis à l'intéressé lors de la réservation, accompagné d'une notice d'utilisation.

TARIFS ARCADES

	ETE	HIVER
1) PARTICULIERS : Habitants de la Commune :		
1 jour de semaine	105 €	130 €
2 jour de semaine	160 €	195 €
1 jour de week-end ou jour férié	165 €	190 €
2 jours week-end et/ou jour férié	245 €	285 €
2) PARTICULIERS ne résidant pas dans la Commune :		
1 jour de semaine	175 €	200 €
2 jour de semaine	260 €	300 €
1 jour de week-end ou jour férié	295 €	340 €
2 jours week-end et/ou jour férié	450 €	510 €
3) ASSOCIATION de la Commune :		
GRATUIT pour les manifestations organisées dans le cadre de leurs activités		
4) ASSOCIATION de la COMMUNAUTE de COMMUNES		
Une location gratuite par an et par commune.		
Pour les autres réservations dans l'année :		
1 jour en semaine	105 €	130 €
2 jours en semaine	150 €	195 €
1 jour week-end ou jour férié	165 €	190 €
2 jours week-end et/ou jour férié	245 €	285 €
5) ASSOCIATION EXTERIEURE :		
1 jour en semaine	120 €	145 €
2 jour de semaine	180 €	215 €
1 jour week-end ou jour férié	195 €	220 €
2 jours week-end et/ou jour férié	300 €	330 €
6) ASSOCIATION à but HUMANITAIRE :		
GRATUIT		
7) ENTREPRISES OU SOCIETES :		
1 jour en semaine	245 €	270 €
2 jour de semaine	360 €	405 €
1 jour week-end ou jour férié	445 €	470 €
2 jours week-end et/ou jour férié	660 €	700 €
8) ECOLES : (En semaine)		
Ecoles de BEAUMONT S/LEZE : Location GRATUITE		
Ecoles de la Communauté de Communes et des Communes limitrophes : Location GRATUITE.		
9) MEMBRES DU PERSONNEL		
1 jour de semaine	85 €	110 €
2 jour de semaine	125 €	165 €
1 jour de week-end ou jour férié	125 €	150 €
2 jours week-end et/ou jour férié	185 €	225 €
10) AUTRES CAS : A l'examen du Maire		
11) Locations exclues :		
<ul style="list-style-type: none"> • Fêtes à but lucratif (sauf associations) • Nombre de personnes supérieur à 70 personnes • Rassemblement de mineurs 		

Bénéficiaires	JOURS	ETE	HIVER Du 15/10 au 15/05
Beaumontais	1 jour semaine	105 €	130 €
	2 jour semaine	160 €	195 €
	1 jour WE ou férié	165 €	190 €
	2 jours WE ou fériés	245 €	285 €
Particuliers extérieurs	1 jour semaine	175 €	200 €
	2 jour semaine	260 €	300 €
	1 jour WE ou férié	295 €	340 €
	2 jours WE ou fériés	450 €	510 €
Associations communales	GRATUIT pour les manifestations organisées dans le cadre de leurs activités.		
Assos CCLAG	1 jour semaine	105 €	130 €
	2 jours en semaine	150 €	195 €
	1 jour WE ou férié	165 €	190 €
	2 jours WE ou fériés	245 €	285 €
Assos extérieurs	1 jour semaine	120 €	145 €
	2 jour semaine	180 €	215 €
	1 jour WE ou férié	195 €	220 €
	2 jours WE ou fériés	300 €	330 €
Entreprises et sociétés	1 jour semaine	245 €	270 €
	2 jour semaine	360 €	405 €
	1 jour WE ou férié	445 €	470 €
	2 jours WE ou fériés	660 €	700 €
Agents communaux	1 jour semaine	85 €	110 €
	2 jour semaine	125 €	165 €
	1 jour WE ou férié	125 €	150 €
	2 jours WE ou fériés	185 €	225 €
	<i>CAUTION</i>		500€
	<i>DEPOT DE GARANTIE</i>		60€